



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Accès à la culture : des activités artistiques pour tous les enfants, pendant les vacances aussi !

Texte déposé

La pratique d'une discipline artistique dès l'enfance et l'adolescence permet aux jeunes qui y ont accès de développer leurs compétences sociales et intellectuelles, et valorise chez l'individu des qualités complémentaires à celles qu'offrent les programmes scolaires.

Elle donne également le goût des arts aux futurs spectateurs, auditeurs et visiteurs. Elle contribue à leur donner confiance en eux, et elle renforce leur sentiment de légitimité à accéder aux pratiques culturelles tout au long de leur vie, et à fréquenter les théâtres, musées, et salles de concert.

Comme c'est le cas dans le domaine du sport, la pratique artistique également hors de l'école, comprend une forte dimension sociale : se retrouver entre amateurs d'une même activité contribue au développement d'un goût personnel et donne un plus fort engagement à y progresser. Or, le suivi d'une activité artistique hebdomadaire hors programme scolaire est pour le moment largement plus le fait des enfants des classes moyennes et supérieures.

Les camps de vacances sont un contexte idéal pour améliorer cet accès, car les enfants partant en colonies sont souvent issus de classes sociales moins favorisées. Il nous semblerait ainsi pertinent, pour donner un meilleur accès à la culture à tous et toutes, de travailler sur le développement de l'offre de camps de vacances dans le canton de Vaud, en appui sur les bonnes pratiques développées dans le cadre du programme *Jeunesse+Sport*.

En effet, dans le domaine du sport, ce programme, piloté par la Confédération avec les cantons, permet à une majorité de la population de 10 à 20 ans d'accéder à la pratique sportive – que ce soit ponctuellement, régulièrement, voire dans une voie professionnalisante pour les enfants et adolescents qui se révéleront les plus doués dans leur discipline.

C'est ainsi que l'on forge dans notre pays d'une part, l'émergence d'une relève sportive, d'autre part, des habitudes d'exercice régulier améliorant la santé des citoyens, et enfin que l'on donne le goût aux futurs supporters des clubs et associations pour les disciplines qu'ils auront pratiquées dans leur jeunesse.

Le dispositif *Jeunesse+Sport* a prouvé son efficacité et travaille dans différents axes :

- Les leçons de sport et camps organisés par les écoles ;
- Le soutien aux associations et clubs sportifs pour favoriser l'intégration des enfants et jeunes dans leurs disciplines ;
- Le développement de camps de vacances offrant des activités sportives et la formation des moniteurs.

Dans le domaine culturel, il n'existe pas de programme similaire, toutefois :

- Dans le cursus scolaire, des heures de musique et arts visuels sont prévues, comme le sont des heures d'éducation physique. Certains écoliers puis étudiants - et parfois, apprentis - ont accès à des visites culturelles- mais cela dépend beaucoup de la volonté de l'enseignant et/ou de l'établissement.
- Au niveau du Canton de Vaud, la Loi sur l'Enseignement de la Musique (LEM) facilite, dans toutes les régions du canton, l'accès à des activités musicales durant l'année et en assure la qualité, notamment ce qui relève de la formation des enseignants ;
- Certaines associations proposent des activités culturelles dans leur offre de camps de vacances ; toutefois, il n'existe pas d'encadrement structurel spécifique aux arts pour les camps de vacances.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre pour diversifier les activités proposées aux enfants et adolescents durant les périodes de vacances scolaires, et contribue au renforcement d'offres permettant de s'initier à la pratique artistique (musique, théâtre, arts plastiques, danse, cinéma, etc.) et aux activités culturelles notamment en :

- Recensant l'offre de camps culturels actuellement organisés dans le canton ;
- Soutenant financièrement l'organisation de camps de vacances (avec hébergement ou à la journée) privilégiant les activités artistiques et culturelles, et ceci dans toutes les disciplines ;
- Investissant dans des infrastructures et du matériel permettant ces activités (structures équipées de studios de répétition et d'ateliers, dotées de matériel d'arts plastiques et d'instruments, etc.) ;
- Arrêtant des conditions d'encadrement assurant la qualité des enseignements et ateliers proposés, notamment en termes de formation des moniteurs ;
- Identifiant des stratégies de promotion de ces camps permettant d'atteindre des publics différents que les familles fréquentant habituellement les écoles de musique et autres arts durant l'année.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les suites qu'il donnera à ce postulat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Neumann Sarah

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch